



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chaumont, le 30 mars 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déclarations PAC - Surfaces 2021

La Direction départementale des territoires de la Haute-Marne informe les exploitants agricoles que la période de dépôt des dossiers surface PAC 2021 sera ouverte **du 1^{er} avril au 17 mai 2021**.

Les demandes seront faites exclusivement via INTERNET à partir du compte de l'exploitant sur le site:

www.telepac.agriculture.gouv.fr

Chaque agriculteur doit compléter la demande page par page et ne pas oublier de signer sa demande. Il est fortement conseillé de bien lire les différentes notices disponibles dans l'onglet « [Formulaires et notices 2020](#) » avant de remplir sa déclaration.

Le site permet également de déclarer des modifications de données d'une exploitation (adresse, coordonnées bancaires...) et de transmettre de façon dématérialisée les pièces justificatives nécessaires (RIB, Kbis, statuts...). Si des modifications sont à enregistrer, il est préférable d'effectuer la démarche avant de commencer la déclaration de surface.

Attention : les pièces justificatives afférentes à certaines aides doivent impérativement être communiquées avant la fin de la période de dépôt des demandes d'aides (intégration dans Télépac ou envoi en recommandé conseillé).

Un numéro vert est à la disposition des agriculteurs qui auraient besoin d'aide au **0 800 221 371**.

Compte tenu de la situation sanitaire, l'accueil en présentiel sera très limité et uniquement sur rendez-vous. Vous pouvez contacter la DDT :

Eric Parisot 03 25 30 79 46 ou ddt-telepac@haute-marne.gouv.fr

Trois organismes professionnels sont référencés pour vous aider à faire votre télédéclaration :

- la chambre d'agriculture 52 : Alexandra Monoz - 06 21 91 58 61 amunoz@haute-marne.chambagri.fr
- le CerFrance : Héloïse Lefevre - 03 25 90 99 33 - HLefevre@cneidf.cerfrance.fr
- la FDSEA : Chloé Guerbert – 06 48 30 50 21 – cguerbert@reseaufnsea.fr
Frederic Vanwesteinde - 06 48 30 16 46 – fvanwesteinde@reseaufnsea.fr

Tous les exploitants qui le peuvent sont invités à ne pas différer leur déclaration, pour assurer le meilleur déroulement possible de la campagne.